



INFORMATION

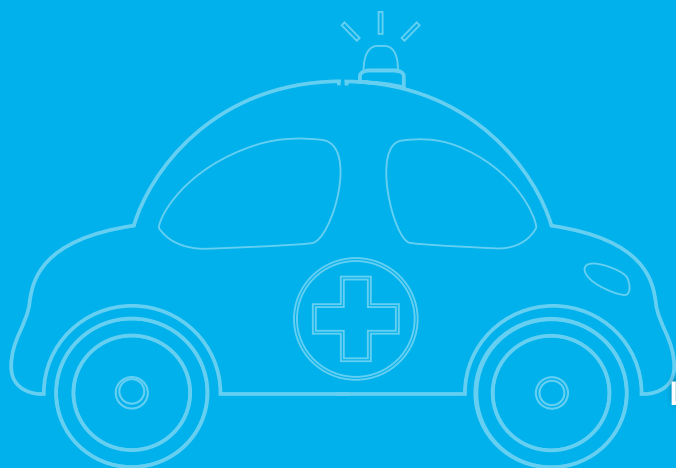
ATTENTION !

Si vous faites appel à un transporteur SANS être en possession de la prescription médicale de transport,



**VOUS PAYEZ LA FACTURE
SANS possibilité de remboursement.**

Aucune prescription ne peut être réalisée
APRÈS le transport



La prescription reste soumise à la réglementation applicable en matière de transports sanitaires